Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID: 005-200064657-20240628-DCM280624\_9-DE

## COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024 Délibération n°9

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

## Nombre de membres en exercice : 19

<u>Etaient présents</u>: MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

Absents: ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

<u>Procurations</u>: HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

## OBJET: MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES POUR LE LANCEMENT D'UN CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALE SOUS LA FORME DE TITRE RESTAURANT

Madame le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 7 novembre 2018 modifiée le 23 février 2022, le conseil municipal a institué et défini les modalités d'octroi de titres restaurant à l'ensemble des agents communaux.

Le titre restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale. Il sert à régler une partie du repas grâce à une participation de l'employeur au déjeuner des salariés pendant leurs jours de travail.

Madame le maire expose que le Centre de gestion des Hautes-Alpes, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à une consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant, en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG 05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux.

Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Madame le maire propose donc au conseil d'inscrire la commune dans ce dispositif, et de donner à cette fin, mandat au Centre de gestion des Hautes-Alpes, en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune de Vallouise-Pelvoux.

Madame le maire précise que ce mandat est sans engagement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID: 005-200064657-20240628-DCM280624\_9-DE

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La commune pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ; **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ➤ Charge le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune de Vallouise-Pelvoux :
- ➤ **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ➤ **Précise** qu'en cas d'adhésion de la commune au contrat proposé par le prestataire retenu, une nouvelle délibération sera nécessaire à la ratification d'une convention d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire Gaëlle MOREAU La secrétaire de séance Marilyne FISCHER

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales